



**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
2015-2016**

ADOPTÉE

LE

27

OCTOBRE

2015

Table des matières

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Contexte
- 1.2 Champ d'application
- 1.3 Objectifs
- 1.4 Territoire d'application
- 1.5 Bénéficiaires admissibles
- 1.6 Champs d'intervention prioritaires
- 1.7 Projets et dépenses admissibles
- 1.8 Projets et dépenses non admissibles
- 1.9 Entrée en vigueur

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

- 2.1. Nature du projet
- 2.2. Innovation
- 2.3. Création d'emploi et retombées économiques
- 2.4. Besoins dans les milieux et revitalisation
- 2.5. Expérience du promoteur et capacité d'investissement

3. MODALITÉS

- 3.1 Processus d'analyse des demandes
- 3.2 Financement du projet
- 3.3 Reddition de compte
- 3.4 Disponibilité des crédits
- 3.5 Grille d'analyse et évaluation des projets

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Contexte

En juin 2015, la Municipalité Régionale de Comté de Pontiac (MRC Pontiac) a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT). Par cette entente, le MAMOT reconnaît la compétence de la MRC Pontiac dans le développement local et régional. Il exige que la MRC établisse ses priorités annuelles d'interventions et qu'elle dépose une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. Cette politique sera révisée à chaque année. Le présent document constitue la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Pontiac pour 2015-2016.

1.2 Champ d'application

La MRC de Pontiac affecte la partie du fonds que lui délègue le Ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend la MRC de Pontiac dans le cadre de l'entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (Domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural au sein du territoire municipal et du territoire non-organisé de la MRC de Pontiac.

1.3 Objectifs

L'objectif principal de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est de **créer et de maintenir des emplois** sur le territoire de la MRC de Pontiac et/ou de favoriser la mise en place **d'initiatives conduisant à la revitalisation des milieux de vie** dans la MRC de Pontiac. Ces deux éléments majeurs doivent améliorer la **qualité de vie** des citoyens et citoyennes de la MRC de Pontiac et s'articulent autour des principes suivants :

- **Favoriser le partage d'équipements ou de services et la mise en place de pôles multi-services** au sein des municipalités ou des organismes à but non lucratif ;
- **Favoriser le développement multifonctionnel du territoire** en établissant des liens avec d'autres acteurs, d'autres milieux et d'autres secteurs d'activités;
- **Favoriser l'embellissement des communautés** en rendant les milieux de vie plus attractifs;
- **Favoriser la rétention et le maintien des jeunes** en favorisant les démarches d'employabilité des jeunes et en suscitant des initiatives qui leurs sont destinées ;
- **Soutenir un service de transport communautaire** en s'assurant qu'il répond aux besoins multiples du milieu (transport à des fins médicales, transport collectif, transport de l'aide alimentaire destinées aux personnes isolées ou démunies);
- **Favoriser des démarches pour attirer des familles** en favorisant la mise en place de mesures incitatives et d'initiatives qui visent à améliorer l'accès à des logements de qualité;

- **Favoriser les nouvelles technologies** afin d'accroître la compétitivité des entreprises et services publics et faciliter l'établissement de travailleurs autonomes.
- **Créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie** en développant des mesures qui permettent d'adopter de meilleurs comportements alimentaires et un mode de vie physiquement actif.

1.4 Territoire d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC.

1.5 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles à une subvention dans le cadre de la présente politique sont les suivants :

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande des communautés autochtones;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de Pontiac. Le bénéficiaire doit également être inscrit au *Registre des entreprises du Québec* (REQ) et son statut doit y être à jour.

1.6 Champs d'intervention prioritaires

Pour l'année 2015-2016, les maires des dix-huit municipalités de la MRC de Pontiac ont établi et transmis au Ministre leurs 27 priorités d'interventions. Celles-ci sont déposées sur le site Web de la MRC Pontiac et sont regroupées sous les sept champs d'intervention prioritaires suivants :

- Agriculture
- Foresterie
- Tourisme
- Commerce et services
- Sociocommunautaire
- Culture et patrimoine
- Autres

1.7 Projets et dépenses admissibles

Les projets retenus dans le cadre de cette politique sont des projets de création et/ou diversification d'activités. L'objectif est avant tout la création de nouvelles richesses. Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au service des populations résidant dans la MRC Pontiac.

Les dépenses admissibles retenues dans le cadre de la politique sont les suivantes :

- Immobilisations/ dépenses en capital (terrain, bâtiments, équipements, machinerie, matériel roulant) ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets ;
- Frais/honoraires professionnels ou frais de promotion strictement rattachés au projet ;
- Salaires et charges sociales strictement reliés à un projet structurant (frais de coordination du projet), au prorata du temps consacré si le promoteur ou ses employés assument d'autres tâches ;

- Frais jugés nécessaires pour la réalisation du projet (le promoteur devra préciser la nature des frais. Le comité d'analyse se réserve le droit d'accepter ou non lesdits frais) ;
- Mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local.

Les dépenses doivent être effectuées au sein de la MRC Pontiac, à défaut dans la province de Québec, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRC ou la province.

Toute dépense effectuée hors de la MRC Pontiac doit faire l'objet d'une entente préalable avec un commissaire en développement de la MRC Pontiac.

1.8 Projets et dépenses non admissibles

Les projets non retenus dans le cadre de cette politique sont les projets courants menés par le promoteur, les projets de consolidation ainsi que les projets ne générant pas de retombées économiques sur le territoire. De plus, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées (agences de rencontre, numérologie, tarot, astrologie) ne sont pas admissibles.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de cette politique :

- Financement de la dette, remboursement d'emprunt ou d'un projet déjà réalisé ;
- Fonds de roulement ;
- Frais de fonctionnement tels que les loyers, les salaires et charges sociales courants de l'organisme, frais télécommunications et de site web ;
- Location de salles, fournitures de bureau ;
- Assurances ;
- Frais bancaires et intérêts ;
- Loyer et entretien de locaux ;
- Amortissement d'actifs immobiliers ;
- Frais de représentation ;
- Frais de formation ;
- Études de faisabilité ;
- Frais reliés à un festival ou événement ponctuel ;
- Toute dépense réalisée avant la date de réception de la demande officielle (en cas d'acceptation du projet, elle pourrait toutefois compter dans la mise de fonds du promoteur)

Un même projet ne peut être financé à deux reprises. Toutefois, plusieurs phases du projet peuvent être financées, à condition de justifier l'avancement des résultats.

De plus, les projets qui créent une concurrence déloyale, ou qui ne respecte pas les Lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux, ne sont pas admissibles au sein de cette politique.

1.9 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le Conseil des élus de la MRC Pontiac, soit le 27 octobre 2015, et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

Les projets prioritaires doivent participer au développement local et régional.

2.1. Nature du projet

Les projets doivent s'inscrire dans les champs d'intervention prioritaires définis à l'article 1.6. et toucher au moins une (1) des 27 priorités d'interventions déposées sur le site web de la MRC Pontiac.

2.2. Innovation

Les projets innovateurs créant de nouvelles richesses seront priorisés. La nature du projet ainsi que le processus d'innovation entourant le projet feront l'objet de l'analyse. Dans certains cas, la création de nouveaux services peut être considérée comme innovante en soi.

2.3. Création d'emploi et retombées économiques

Le critère d'investissement premier est la création d'emploi. Minimalement, les projets doivent concourir au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi, les projets doivent entraîner des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC Pontiac

2.4. Besoins dans les milieux et revitalisation

Les projets doivent concourir à la revitalisation des milieux de vie en répondant à des besoins clairement identifiés et exprimés à différents niveaux par les communautés ou en faisant référence à des politiques existantes (guide du patrimoine, Plan de Développement de la Zone Agricole, politiques familiales, plan d'action local).

2.5. Expérience du promoteur et capacité d'investissement

Le promoteur devra démontrer ses connaissances et aptitudes pour mener à bien un projet de développement, tout autant que son engagement à investir financièrement dans le projet.

3. MODALITÉS

3.1 Processus d'analyse des demandes

Le conseil des élus de la MRC Pontiac est le garant des orientations de cette politique. En ce sens, des projets moteurs en développement sont prédéfinis et priorisés par le conseil régional des élus du Pontiac en fonction des champs prioritaires d'intervention (art. 1.5.)

Le conseil des maires de la MRC décidera de la tenue d'un appel de projets en fonction des crédits disponibles dans le fonds.

Le processus d'appel de projet est le suivant :

- 1) Lancement de l'appel de projets
- 2) Dépôt des critères du programme et du formulaire sur le site web de la MRC Pontiac
- 3) Prise de rendez-vous obligatoire avec un commissaire en développement de la MRC Pontiac pour soumettre une demande
- 4) Réception des demandes (courrier / courriel) et analyse des demandes par l'équipe de développement
- 5) Analyse, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par le comité d'analyse de la MRC de Pontiac composé de 2 élus, 1 citoyen, 1 représentant d'OBNL et 1 représentant issu du milieu du développement régional en Outaouais ;
- 6) Adoption finale des projets priorisés par le conseil régional des élus du Pontiac
- 7) Suivi du projet par l'équipe de développement

- 8) Reddition de compte des projets par les promoteurs
- 9) Reddition de compte du programme par l'équipe de développement

3.2 Financement du projet

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie fait partie intégrante du Fonds de Développement des Territoires (FDT). En ce sens, la contribution non-remboursable issue de ce fonds est considérée de nature gouvernementale et non comme faisant partie de la mise de fonds du promoteur.

L'aide consentie est d'un maximum de 80% du coût total du projet. Le promoteur doit contribuer pour un minimum de 20% du coût total du projet. Cette mise de fond est calculée de la manière suivante :

Un minimum de 20% du coût total en contribution monétaire.

Ou

Un minimum de 10% du coût total en contribution monétaire **ET un maximum** de 10 % du coût total du projet en service ou en contribution bénévole (calculée à un taux de 15\$/heure pour la coordination et la supervision du projet et à un taux de 10.55\$/heure pour la main d'œuvre)

Le cumul de l'aide gouvernementale (municipale, provinciale et/ou fédérale) ne peut excéder 80% du coût total du projet. (Dans le calcul, une aide non remboursable est considérée à 100% de la valeur alors qu'un taux de 30% s'applique dans le cas d'une aide remboursable).

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100% des sommes reçues dans le cadre du projet.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRC Pontiac. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention. Une lettre de la banque pourrait être exigée à cet effet.

3.3 Reddition de compte

Le promoteur devra rendre un rapport d'activité final incluant l'ensemble des détails qualitatifs et quantitatifs reliés au projet. Il doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférant aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois ans suivant la fin de son projet. La MRC Pontiac est soumise aux mêmes contraintes.

3.4 Disponibilités des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par le Ministre dans le cadre du Fonds de développement du territoire.

3.5 Grille d'analyse et évaluation des projets

ADMISSIBILITÉ AU FDT

Pour être admissible, les quatre (4) critères suivants doivent être respectés.

A. Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles?	Oui/Non
B. Le projet comprend-il des dépenses admissibles?	
C. Le dossier est-il complet ?	
D. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC de Pontiac pour 2015-2016 ?	

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

A. Le projet touche au moins une (1) des 27 priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC de Pontiac pour 2015-2016.	/15
B. Le projet touche à deux (2) ou plus des 27 priorités d'interventions définies par le Conseil des élus de la MRC de Pontiac pour 2015-2016.	/5
SOUS-TOTAL	/20

TYPE DE PROJET

C. Le projet est innovateur, crée de nouvelles richesses et/ou propose la création de nouveaux services.	/10
D. Le projet contribue à la création d'emploi ou au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi il entraîne des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC Pontiac.	/10
E. Le projet concourt à la revitalisation des milieux de vie en répondant, entre autres, à des besoins clairement identifiés et exprimés par les communautés.	/15
F. Le projet fait référence à des politiques existantes (guide du patrimoine, Plan de Développement de la Zone Agricole (PDZA), politiques familiales, plan d'action local etc.).	/5
SOUS-TOTAL	/40

FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET

A. Le promoteur participe à un minimum de 20 % (dont un minimum de 10% comptant) au financement du projet.	/10
B. Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences / forces / stratégies).	/10
C. Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, etc.).	/10
D. Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, etc.).	/10
SOUS-TOTAL	/40

TOTAL DES POINTS ACCORDÉS /100

BILAN DE L'ÉVALUATION

☐	☐	☐
75-100 POINTS	60-74 POINTS	<i>0-59 POINTS</i>
PROJET ADMISSIBLE 1^{ÈRE} PRIORITÉ	Projet admissible 2 ^{ème} priorité	<i>Projet transféré, non sélectionné ou non admissible</i>

AUTRES COMMENTAIRES DE L'ANALYSTE